

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201022-20221006-2022-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Publication : 14/10/2022

Nombre de conseillers

en exercice	15	L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'octobre,
présents	12	le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND
votants	12	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

PRESENTS : MM et MMES CARTERON P. GREGOIRE B. GANDIN C. SEON J. VILLARD C. BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. GIANDOLINI D. POULAT JP. THELISSON G.

EXCUSÉS : BEYNEL M. CHIPIER L.

ABSENTE : PADEL S.

Secrétaire élu pour la durée de la session : VILLARD C.

OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT D'ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCES, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU D'ACTES D'INTIMIDATION

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégants ;

Vu l'information au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur la procédure relative au dispositif de signalement en date du 15 septembre 2022,

Considérant ce qui suit :

Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés;

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Grammond ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire pour que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation soit confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

DECIDE d'informer l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

Copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance,
C.VILLARD,



Le Maire,
P.CARTERON,



Transmis au représentant de l'Etat le 14 octobre 2022

Publié le 14 octobre 2022

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat